

PROCEDURE POUR LOGEMENTS/LOCAUX VACANTS

Le propriétaire d'un logement ou local dit vacant, c'est-à-dire inoccupé, peut être exonéré de la Redevance Incitative des Ordures Ménagères (RIOM).

Toute exonération sera accordée :

- à condition qu'aucun matériel (bacs, badges) ne soit en place,
- et sur présentation des documents suivants :

1. Attestation sur l'honneur (formulaire ci-joint), dûment complétée et signée, à transmettre quelle que soit la durée de vacance du logement (**dès le 1^{er} jour de vacance**)
2. Justificatifs complémentaires à produire, **en plus de l'attestation sur l'honneur** :

Situation	Justificatif(s)
Décès	Acte de décès
Hospitalisation	Certificat d'hospitalisation
Emprisonnement	Certificat d'emprisonnement de la maison d'arrêt
Bien en vente	Justificatif de résidence principale Annonce de proposition du bien à la vente
Bien vendu	Acte de vente notarié
Achat d'une maison mais travaux donc inhabitable	Acte de vente à joindre obligatoirement, en plus : - d'un justificatif de domicile principal ou - si résidence chez des proches : d'une attestation sur l'honneur des clients et des proches ou - d'une facture d'eau ou d'électricité
Départ d'un locataire	Copie du bail État des lieux de sortie Annonce de proposition du bien à la location
Vacance d'un logement ou local gardé sans affectation précise	Justificatif de domicile principal Taxe d'habitation sur les logements vacants (uniquement pour les communes suivantes : Issenheim, Soultz, Lautenbach) Factures d'eau ou d'électricité
Maison de Retraite	Attestation de résidence
Cessation d'activités	Certificat de radiation

3. Restitution du matériel :

- Bac OM (ordures ménagères)
- Autres bacs (tri...) pour les professionnels
- Clés correspondantes (2 clés pour chaque bac avec serrure retourné)
- Badge(s)

Une vacance signalée dans le délai de 30 jours permet d'appliquer l'exonération à compter du premier jour effectif de vacance du logement/local sur la base des justificatifs fournis.

Passé ce délai, toute exonération basée sur une vacance de logement ou local sera effective à compter de la date de réception par le service Environnement de l'ensemble des justificatifs nécessaires (cf article 4.2 du Règlement de Facturation de la RIOM).